

COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 du mois de septembre à 20 heures 15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents :

Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Henry BURGAUD, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Patrick LAMORT, Stéphanie LEPAULMIER, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULLET, Jean VIGNET.

Absente : Florence MÉNARD

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

Vérification du quorum :

14 élus présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Henry BURGAUD (arrivée à 19h20), Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Patrick LAMORT, Stéphanie LEPAULMIER, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULLET, Jean VIGNET.

1 élue Absente : Florence MÉNARD

Désignation de la secrétaire de séance : Sabine DUSSART

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 juin, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Décision Modificative N°3 : Frais propriété Chauvet et Cession de biens inscrits à l'inventaire
- Provisions pour créances douteuses
- Dénomination des noms de rues des lieux-dits et numérotation
- Acquisition de la grange du Champ de Foire
- Maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en sécurité de la grange du Champ de Foire
- Appel à Manifestation d'Intérêt « Forêt verte, 150 000 arbres en Nouvelle-Aquitaine »
- Subvention exceptionnelle à l'association « fleurs et jardin »
- Subventions annuelles aux élèves de CM2
- Vente de biens inscrits à l'inventaire : broyeur, tondeuses
- Lotissement les Terriers 4 : vente de terrains
- Prix de vente des dernières parcelles aux Fontenelles et Terriers 3
- Convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes : Avenant N°2
- Congrès des Maires novembre 2024 : remboursement des frais de mission des élus

Décision Budgétaire Modificative N°3**2024-038**Budget Principal / Section d'Investissement :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a eu une visite de contrôle pour les rongeurs dans la propriété de Monsieur CHAUVET et qu'il convient de mettre des crédits pour alimenter le compte afin de régler les factures de dératisation et de désherbage.

Il est proposé les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
D.M		Dépenses
Chapitre	45	Comptabilité distincte rattachée
Article	4541	Dépenses (Travaux effectués d'office pour Cte de tiers)
Montant	-4 000	
Réception de crédits		Recettes
Programme		
Chapitre	45	Comptabilité distincte rattachée
Article	4542	Recettes (Travaux effectués d'office pour Cte de tiers)
Montant	+4 000	

D'autre part,

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la vente d'un broyeur à branches de 2005, et d'une tondeuse autoportée de 2008, ces biens mobiliers étant inscrits dans notre inventaire communal, il est nécessaire d'inscrire des crédits en recettes d'investissement sur le chapitre 024 « immobilisations concédées ».

Le montant de ces deux ventes est augmenté du montant potentiel des futures ventes.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
D.M		Recettes
Chapitre	24	Produits de Cessions des Immobilisations
Montant	+10 000 €	
Augmentation de crédits		Dépenses
Chapitre	21	Immobilisations Corporelles
Article	2131	Bâtiments Publics
Montant	+10 000 €	

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à effectuer ces modifications sur le budget principal.

FINANCES LOCALES 7 – 1 Décision budgétaire**Provisions budgétaires, pour créances douteuses****2024-039**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, sur les conseils de la trésorière, et en application de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante.

Dans le cas où le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de provisionner :

- 100% des créances dont il estime que le recouvrement paraît compromis, soit pour 2024, un montant de 797,15 €.
- 15 %, des créances de deux ans et plus, soit un montant de 49,48 €.

Ainsi au regard des éléments communiqués par la trésorière, il est souhaitable de provisionner un montant total de 846,63 €, arrondi à 847 €.

Aussi, pour reprendre les provisions de 2022, un titre de recette sera émis sur le compte d'ordre mixte 7817, d'un montant 687 €, ainsi qu'un mandat d'ordre mixte au compte 6817 d'un montant de 847 €, pour les provisions 2023, retenues par l'assemblée.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 8-3 Voirie**Dénominations de rues et de lieux-dits et numérotation****2024-040**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le décret d'application de l'article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, paru au Journal Officiel le 14 août 2023, fixe, d'une part, l'obligation pour tous les Conseils Municipaux de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et, d'autre part, de mettre à disposition ces données – y compris la numérotation des bâtiments – afin qu'elles figurent dans la base nationale d'adresses, accessible à tous, aussi bien les services de l'Etat que les entreprises, les applications de géolocalisation ou les particuliers.

Monsieur le Maire énonce la liste des nouvelles dénominations et numérotations qu'il propose au Conseil:

N°	Nouvelles voies	Complément d'information
9	Chemin des Sablières	Epervier
27	Chemin des Sablières	
28	Chemin des Sablières	
35	Chemin des Sablières	
29	Route de la Sèvre	La Corbelière
31	Route de la Sèvre	
33	Route de la Sèvre	
49	Route de la Sèvre	
1	Impasse des Ondines	USINE DU SERTAD - Ricou
48	Route de Sainte-Néomaye	La Croix Barret
1	Chemin de la Pierrière	Les Ouches
2	Chemin de la Pierrière	
3	Chemin du Pont-Neuf	Pont Neuf
5	Chemin du Pont-Neuf	
7	Chemin du Pont-Neuf	
9	Chemin du Pont-Neuf	
11	Chemin du Pont-Neuf	
13	Chemin du Pont-Neuf	
2 Bis	Rue des Roches	Centre de loisirs (même accès que la grange qui est répertoriée sur le SIGIL au 2 Rue des Roches)

Concernant la future voie qui desservira le lotissement « les Terriers 4 », Monsieur le Maire propose de la nommer « Rue Juliette Portron », en hommage à cette poétesse née à Sainte-Néomaye.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, les dénominations de rues et lieux-dits et numérotation proposée.

DOMAINE ET PATRIMOINE 3 - 1 Acquisitions

Acquisition de la grange du champ de foire

2024-041

La grange place du champ de foire est un bâtiment intéressant, tant d'un point de vue de l'histoire de Sainte-Néomaye, que du point de vue cohérence et centralité avec l'ensemble de nos équipements. L'acquérir permettrait de la rénover afin qu'elle ne se dégrade plus. La couverture doit être refaite et quelques travaux de consolidation seront à prévoir.

Ces travaux pourraient être entrepris dès 2025 et la rénovation complète du bâtiment serait programmée en 2026/2027 et dépendra de la vocation que le conseil municipal lui attribuera.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'acquérir cette grange à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour un prix de 17.000 euros (dix-sept mille euros) et autorise Mr le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

COMMANDE PUBLIQUE 1 - 6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en sécurité de la grange du champ de foire

2024-042

Les travaux de mise en sécurité de la grande doivent être entrepris. Le Conseil Municipal retient la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'Architectes TEMIS pour la somme de 12.000 euros HT.

Le cabinet TEMIS a missionné la société JUSTE MESURE afin de réaliser les plans du site. La facture s'élève à la somme de 1 188 euros HT et sera mise au budget 2025.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'édifice.

FINANCES LOCALES 7 - 5 Subvention

Appel à Manifestation d'Intérêt « Forêt verte, 150 000 arbres en Nouvelle-Aquitaine » : Adhésion à la Coopérative Carbone

2024-043

La Coopérative Carbone, société coopérative d'intérêt collectif basée à La Rochelle, a créé l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Forêt Verte, 150 000 arbres en Nouvelle-Aquitaine » afin d'accompagner et soutenir les projets de plantations en milieu urbain et péri-urbain avec chantiers participatifs en Nouvelle-Aquitaine.

Elle peut effectuer un accompagnement technique, aider à la préparation des parcelles, à la plantation, à l'achat et à la protection de plants et à l'entretien des 3 années suivant la plantation.

La coopérative lève des fonds auprès des entreprises, des citoyens et mécénats par le biais de communication et publicité des projets retenus lors de sa Commission.

Ces fonds sont calculés en fonction de la séquestration de carbone réalisée avec ces plantations, à raison de **100 € par Tonne de carbone capté. Sur ces 100 €, 25% reviennent à la Commission de la Coopérative et 75% pour la Commune.**

La subvention est versée en deux fois :

- à hauteur de 70% lorsque tous les financeurs sont trouvés,
- les 30% restants sont versés après l'audit final qui a lieu 3 à 5 ans après les plantations et après un relevé réel de la séquestration de carbone.

Cette subvention ne peut toutefois pas dépasser le montant de la dépense totale et sera donc plafonnée à celle-ci.

La Coopérative se charge également de demander des labels en fonction de la réalisation du projet :

- **Label régional « LRTZC »** (La Rochelle Territoire Zéro Carbone), avec pour prérequis un minimum de 10T de carbone séquestré,
- **Label National « Bas Carbone »**, avec pour prérequis un minimum de 20T de carbone séquestré et avoir plus de 2000 habitants. Ce dernier prérequis pourrait toutefois être revu, selon la Coopérative Carbone, en fonction de l'ampleur du projet et de la séquestration de carbone réalisée.

A noter que le projet peut contenir des sous-projet afin de pouvoir bénéficier de cette aide sur plusieurs années, notamment en lien avec notre projet Nature et Transition qui s'étend sur plusieurs années.

Elle peut également se faire de manière rétroactive et prendre en compte les travaux déjà effectués depuis 2021 en termes de plantations et de séquestration de carbone, en justifiant des travaux effectués (espèces plantées, quantité, sur quelles parcelles, calcul de la séquestration de carbone réalisée, ...).

La Convention pourrait être signée en septembre 2024 et l'adhésion de la Commune à cette coopérative pourrait se faire à hauteur de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention ainsi qu'à l'adhésion à cette association..

FINANCES LOCALES 7 - 5 Subvention

Subvention exceptionnelle à l'association « fleurs et jardin »

2024-044

A l'occasion du « Troc Plantes » qui a eu lieu le 7 avril 2024, l'association « fleurs et jardin » a payé la facture de l'atelier greffage animé par les « Croqueurs de Pommes », d'un montant de 60 €.

Mr le Maire souhaite prendre à la charge de la Commune cette facture, et demande la possibilité de rembourser l'association « fleurs et jardin » au moyen d'une subvention exceptionnelle d'une valeur égale au montant de la facture de l'atelier greffage.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 60 € à l'association « Fleurs et Jardin ».

FINANCES LOCALES 7 - 5 Subvention

Subvention annuelle pour les élèves de CM2

2024-045

Afin de récompenser les 19 élèves de CM2 de l'année scolaire 2023-2024 partant au collège, Monsieur le Maire souhaite offrir une carte cadeau d'une valeur de 15 € ainsi qu'une entrée à la piscine de St Maixent l'Ecole pour chacun d'eux.

La liste des élèves concernés a été fournie par la directrice du Groupe scolaire. Par ailleurs, la Trésorerie souhaite que cette somme soit répertoriée en tant que subvention.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acheter et offrir une carte cadeau ainsi qu'une entrée de piscine à chacun de ces 19 élèves.

FINANCES LOCALES 7 – 10 Divers

Vente du Broyeur à branches

2024-046

Le Maire informe les élus que, le broyeur à branches acheté en 2005, n'est plus utilisé. Il propose à l'assemblée de le vendre. Ce bien inscrit dans l'inventaire communal ayant une valeur d'acquisition supérieure à 4 600 €, il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'assemblée, à la demande de la Trésorerie.

Après délibération, les élus, à l'unanimité, acceptent que le maire ou son représentant procède à la vente de ce bien. Le prix du broyeur est fixé à 1 050 euros.

Autres domaines de compétences 8-5 Politique ville habitat logement

Lotissement les terriers 4

2024-047

Monsieur le Maire informe les élus que le projet du lotissement « les Terriers 4 » est bien avancé. Le cabinet SITEA présentera prochainement les coûts prévisionnels qui permettront de fixer les prix de vente des terrains.

A noter que la Commune est toujours en contact avec la Communauté de Communes afin que ce nouveau lotissement soit desservi en assainissement collectif.

Le projet devrait être réalisé courant 2025.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle aux élus que, dans le cadre de la prise illégale d'intérêt, l'article 432-12 du Code Pénal vise à interdire le Maire, les adjoints, et les conseillers municipaux à toute transaction avec la commune pour acquérir une ou des parcelles. A cet effet, si des élus envisagent d'acquérir un terrain sur ce lotissement communal, ou si un proche (famille ou ami proche) l'envisage, ils doivent le signaler afin de ne plus participer, ni aux débats, ni aux votes, à chaque fois que ce sujet sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

FINANCES LOCALES : 7-1 : Décisions budgétaires

Prix de vente des dernières parcelles des lotissements les Fontenelles et les Terriers 3

2024-048

Monsieur le Maire explique aux élus que les lotissements « Le Clos des Terriers 2-3 » et « les Jardins des Fontenelles » ne contiennent respectivement plus que 1 et 3 parcelles à vendre.

Considérant la forte augmentation du coût de la construction (prix des matériaux, normes RE-2020 et sismique) et de la hausse des taux d'emprunts, ces parcelles sont difficiles à vendre.

Monsieur le Maire, propose de baisser le prix de vente et d'appliquer un tarif unique pour chacune des parcelles.

Les coûts de viabilisation étant amortis et ayant transféré le résultat positif des lotissements au budget principal de 2023, il convient de fixer des nouveaux prix de vente. Il est donc proposé les montants suivants :

Le Clos des Terriers 2-3 :

Lot n° 6 (831 m²) : 26 000 €

Le Jardin des Fontenelles :

Lot n° A (732 m²) : 26 000 €

Lot n° 1 (754 m²) : 26 000 €

Lot n° 2 (728 m²) : 26 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les nouveaux prix de vente, des 4 dernières parcelles.

FONCTION PUBLIQUE 4-4 Autre catégorie

Convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes : Avenant N°2

2024 -049

Il est précisé dans cet avenant que l'élaboration de la convention étant antérieure à la fusion des services Personnels Scolaires et Animation Jeunesse, il n'est pas fait référence aux coordinateurs pédagogiques et techniques dans l'encadrement et l'accompagnement des agents dans leurs missions. Il est donc important de préciser leur présence et leur rôle dans la convention.

De plus, les mouvements de grève vécus depuis la mise en place du service Enfance Jeunesse sur les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 ont engendré certaines difficultés pour les collectivités. Il est donc décidé d'intégrer cette mission avec quelques conditions afin que les communes décident ou non d'adhérer à ce service supplémentaire.

Cet avenant modifiera donc en ce sens les articles 1, 3 et 4 de la « convention d'adhésion au service commun gestion des personnels scolaires ».

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cet avenant.

Remboursement des frais de séjour et de déplacement au congrès des maires 2024**2024-050**

Vu les articles L.2123-18 et L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose que le congrès des maires se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2024. Cette année les séances de débat auront pour thème « *Les Communes... Heureusement !* ».

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal que les frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) directement en lien avec ce mandat spécial soient remboursés aux élus participant cette année, à savoir :

Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Elodie ROULLET et Patrick LAMORT, sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement de l'ensemble des frais de séjour et de transport du congrès des Maires 2024 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

DIVERS

- Dates des prochains Conseils Municipaux : 21 octobre à 20h15 et 18 novembre à 20h15.
- Repas des aînés : 8 décembre à 12h
- Vœux du Maire : 10 janvier 2025
- Chemin de la Roderie (Vers le château des Fontenelles) : il y a beaucoup de cailloux et un grand ravinement, rendant son accès difficile. Un aménagement est-il possible ? La Commune ne peut pas effectuer des travaux d'aménagement, du fait que ce chemin soit constitué de roches. La seule solution envisageable serait de mettre des panneaux de prévention indiquant « passage difficile ».
- La grille d'évacuation d'eau pluviale Route de La Crèche est obstruée : C'est prévu dans l'emploi du temps du service technique qui effectue à cette période l'entretien des évacuations et regards.
- Présence de gravier sur les routes, un balayage est-il prévu ? : oui, c'est prévu à l'issue des travaux d'élagage, la balayeuse va passer.
- Arbres menaçant de tomber aux Fontenelles : les riverains en ont été informés et il est prévu que les propriétaires de ces arbres se chargent de les abattre.
- Il reste des déchets des travaux de la fibre vers Les Ouches : Monsieur le Maire en a informé Orange.

¼ D'HEURE CITOYEN

- Projet d'aménagement du carrefour des Fontenelles : la Commune a reçu la validation du Département pour une double giratoire mais n'a pas le budget actuellement pour ces travaux.
- Virage de la route de Miauray, est-ce que le projet d'aménagement avance ? : la Commune n'est pas en accord avec le Département, et le Département ne veut pas financer, donc pour le moment ce projet est en instance.
- Il y-a-t'il possibilité de limiter le passage des camions de l'ECF et d'ASTRAL aux Fontenelles ? car ceux-ci sont très larges et dangereux : Monsieur le Maire leur a déjà écrit à ce sujet, sans succès car la route départementale n'est pas interdite aux poids lourds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Prochaine réunion, lundi 21 octobre 2024 à 20h15

Le Maire,

Roger LARGEAUD

La secrétaire

Sabine DUSSART